
**Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Adoption du budget**

**COÛTS ESTIMATIFS LIÉS À L'ORGANISATION DE LA NEUVIÈME
ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE
LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Note du secrétariat

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 9 de sa résolution 62/41 du 5 décembre 2007, a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, entre autres, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties. La huitième Assemblée des États parties, qui s'est tenue au bord de la mer Morte, en Jordanie, du 18 au 22 novembre 2007, a décidé, ainsi qu'il est noté au paragraphe 31 de son rapport final (APLC/MSP.8/2007/6), que la neuvième Assemblée des États parties se tiendrait à Genève (Suisse), du 24 au 28 novembre 2008.
2. Le présent document est soumis pour répondre à cette demande. Il indique que le coût des services de conférence et autres services qu'entraînera la tenue de cette assemblée est estimé à 552 300 dollars des États-Unis, montant dont on trouvera la ventilation au tableau ci-joint. Il convient de noter que les coûts ont été estimés en fonction de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de l'Assemblée, lorsque le volume de travail exact sera connu. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
3. En ce qui concerne les dispositions financières, il y a lieu de rappeler que, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, «les coûts ... seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à l'Assemblée selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies».

4. Comme les préparatifs de l'Assemblée des États parties supposent des débours préalables et que les frais occasionnés par la tenue de cette assemblée ne doivent pas avoir d'incidences sur le budget ordinaire de l'ONU, le secrétariat établira des avis de mise en recouvrement qui seront adressés aux États parties dès qu'ils auront accepté l'estimation des coûts fournie ci-après, conformément à la pratique établie.

5. Il incombera aux États parties d'acquitter leur quote-part de ces coûts estimatifs dès réception de l'appel de contribution.

Annexe

**NEUVIÈME ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE,
DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**
Genève, 24-28 novembre 2008
(En dollars des États-Unis)*

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et services des séances ^a	104 000							104 000
Traduction, reproduction et distribution ^b		256 300	40 500		80 100			376 900
Services d'appui ^c						6 200		6 200
Divers ^d							65 200	65 200
Total	104 000	256 300	40 500		80 100	6 200	65 200	552 300

* Au taux de USD 1 = CHF 1,038

Total général

552 300

Notes

^a 20 interprètes, 1 fonctionnaire des conférences et 3 préposés aux salles de conférence.

^b La documentation officielle à établir est estimée comme suit: 130 pages avant la session, 20 pages au cours de la session et 50 pages après la session.

^c 2 techniciens du son et 1 planton.

^d 1 secrétaire pour six mois, 1 responsable du contrôle des documents, 1 responsable de la distribution des documents, 1 secrétaire de conférence, heures supplémentaires.
